



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

### **Etaient présents :**

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, CORBILLON Elisa, MARESCHAL Marie-Françoise, MOREIRA Cynthia, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, FELI Christine, GIRARD Amélie, CARPENTIER-REPIR Aurélie, LACROIX-DESESSART Béatrice, BEAUFILS Audrey

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, MASSE Daniel, PAGNIER Jérôme, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, EVRARD Bruno

### **Absents excusés :**

MME HEBERT ayant donné pouvoir à MME ANSART  
M. MENARD ayant donné pouvoir à MME FELI  
M. VAILLANT ayant donné pouvoir à MME JOLY CONDETTE  
M. VINAND ayant donné pouvoir à MME CORBILLON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DESIGNE Catherine BULTIES, Secrétaire de séance.**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023**

## 2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative ayant pour objets :

- Le remboursement du « filet de sécurité » dont un acompte de 31 708 € a été versé à la commune et qui est aujourd'hui demandé en remboursement par l'Etat (CFU 2022 trop sérieusement piloté)
- L'augmentation des intérêts d'un emprunt à taux révisable (2007- 07AL147) pour un montant annuel supplémentaire de 5 000 €

Cette décision modificative s'écrit comme suit :

| <u>FONCTIONNEMENT :</u> |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| <u>DEPENSES</u>         | <u>RECETTES</u>       |
| C/6588 : + 32 000 €     | C/77 773 : + 32 000 € |
| C/66 66111 : + 5 000 €  | C/77 773 : + 5 000 €  |
| -----                   | -----                 |
| + 37 000 €              | + 37 000 €            |

Il est proposé au conseil municipal d'entériner cette décision modificative.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2023

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### A L'UNANIMITE

- **MODIFIE le budget communal 2023 comme suit :**

## FONCTIONNEMENT :

### DEPENSES

C/6588 : + 32 000 €

C/66 66111 : + 5 000 €

-----  
+ 37 000 €

### RECETTES

C/77 773 : + 32 000 €

C/77 773 : + 5 000 €

-----  
+ 37 000 €

## **3 – REMISE SUR CONCESSION AU CIMETIERE**

En 2019, Mme COPEL a acheté une concession au colombarium pour une durée de 30 ans (225 €).

Mme COPEL souhaite rendre la case de colombarium et acheter une caverne, la case de columbarium ne pouvant accueillir les deux urnes qu'elle veut y installer.

Le décompte s'inscrit comme suit :

- Prix d'achat en 2019 : 225 € répartis en 150 € pour la part communale et 75€ pour le CCAS\*
- Durée résiduelle restante sans utilisation : 26 ans
- Restitution part communale au prorata : 130 €
- Restitution part CCAS au prorata : 65 € (qui sera votée en conseil d'administration du CCAS)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 130 € au profit de Mme COPEL.

\*Disposition de répartition abrogée depuis.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- DECIDE de reverser la somme de 130€ au profit de Mme COPEL pour les raisons évoquées ci-dessus
- DIT que ces crédits sont disponibles au chapitre C/7588 du budget communal 2023

## **4 – MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE HIVERNALE**

Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est habituellement instituée chaque hiver, du 01 décembre au 15 mars de chaque année.

La nécessité de cette astreinte est justifiée par la sécurisation du domaine public, relevant de la compétence du maire.

Si les prévisions météorologiques sont pessimistes, sur proposition du DGS et sur ordre du maire, l'astreinte pourra être prolongée de deux semaines, soit jusqu'au 31 mars 2024.

L'ensemble du personnel des services techniques est concerné.

Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le DGS et les agents concernés.

L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est prévue du lundi 8h au lundi suivant 8h.

Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur, au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

Il est proposé, dans ces conditions, de commencer les astreintes hivernales le 01 décembre 2023 jusqu'au 15 mars 2024.

*Les astreintes concernent la période de repos habituel des agents, donc de 17h à 8h30.*

*L'astreinte est rémunérée de la manière suivante :*

- *Forfait hebdomadaire d'astreinte*
- *Rémunération au taux horaire en vigueur en cas de déclenchement du dispositif*

*Le coût de ces astreintes, hors rémunération horaire en cas de déclenchement, est d'environ 8 000€ pour la période précitée.*

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 portant modification de la durée hebdomadaire du travail

VU la délibération en date du 7 avril 2003 portant sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2003 portant sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur du personnel communal.

VU l'article 9 du règlement intérieur du personnel communal qui stipule que les astreintes sont fixées annuellement par le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- DECIDE :

- Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2023/2024, du 01 décembre 2023 au 15 mars 2024. Si les prévisions météorologiques sont pessimistes, l'astreinte pourra continuer deux semaines de plus, soit jusqu'à FIN MARS 2024.
- Est concerné par l'astreinte visée ci-dessus, l'ensemble du personnel des services « voiries - bâtiments - espaces verts » des services techniques de la mairie d'Agnetz.
- Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le responsable des services techniques et les agents concernés.
- L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

✓ du Lundi 8h au Lundi suivant 8h

- Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.
- Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris le personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

#### 5 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024, il est nécessaire d'assurer la liquidation des dépenses d'investissement. Aussi, conformément au CGCT, il sera demandé l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023, soit 232 773, 25 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

AUTORISE Mme Le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 232 773, 25 € en attendant le vote du budget communal 2024.

## RESSOURCES HUMAINES

### 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors de ses séances précédentes, le conseil municipal a procédé à la création des postes suivants (suite à promotions au grade supérieur):

- quatre postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- deux postes d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'ingénieur principal

Il a également été délibéré la création :

- un poste de garde champêtre

Suite à nouvelle promotion, il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Aussi, après avoir consulté le comité technique et avec son accord, il convient de supprimer :

- les postes devenus vacants suite aux dites promotions :
  - quatre postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - un poste d'adjoint territorial du patrimoine
  - un poste d'adjoint administratif
  - un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - un poste d'ingénieur
- un poste suite à mutation :
  - un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste suite à départ en retraite :
  - un poste d'adjoint d'animation

Le tableau des effectifs s'écrit donc comme suit :

| Emplois permanents |   |    |
|--------------------|---|----|
| 10                 | Adjoint technique territorial                                   | TC |
| 4                  | Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | TC |
| 2                  | Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | TC |
| 1                  | Agent de maîtrise principal                                     | TC |

|                           |  |     |
|---------------------------|--|-----|
| 1                         | Ingénieur principal  | TC  |
| 1                         | Adjoint territorial d'animation                                  | TNC |
| 4                         | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | TC  |
| 1                         | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe       | TNC |
| 2                         | Adjoint administratif territorial principaux de 2ème classe      | TC  |
| 1                         | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe       | TNC |
| 1                         | Adjoint administratif territorial de 1ère classe                 | TC  |
| 1                         | Rédacteur principal territorial de 1ère classe                   | TC  |
| 1                         | Rédacteur  | TC  |
| 1                         | Garde champêtre  | TC  |
| Personnel de remplacement |  |     |
| 1                         | Vacataire  | TNC |
| 1                         | Adjoint technique territorial                                    | TC  |
| Emplois aidés             |  |     |
| 2                         | Apprentis  | TC  |
| 4                         | Parcours Emploi Compétence                                       | TC  |

Concernant le poste de garde champêtre dernièrement créé, la commune a reçu plusieurs candidatures. Une personne dont le profil semble correspondre a été auditionnée. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2023.

### Le Conseil Municipal,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### A L'UNANIMITE

- **DECIDE de supprimer les postes suivants :**
  - quatre postes d'ATSEM principal de 2ème classe
  - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - un poste d'adjoint territorial du patrimoine
  - un poste d'adjoint administratif
  - un poste de rédacteur principal de 2ème classe
  - un poste d'ingénieur
  - un poste d'agent de maîtrise principal
  - un poste d'adjoint d'animation
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  
- **DECIDE de créer le poste suivant :**
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  
- **PREND ACTE de la mise à jour du tableau des effectifs :**

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Emplois permanents |   |    |
| 10                 | Adjoint technique territorial                       | TC |
| 4                  | Adjoint technique territorial principal 2ème classe | TC |
| 2                  | Adjoint technique territorial principal 1ère classe | TC |
| 1                  | Agent de maîtrise principal                         | TC |
| 1                  | Ingénieur principal                                 | TC |

|                                  |  |     |
|----------------------------------|--|-----|
| 1                                | Adjoint territorial d'animation                                  | TNC |
| 4                                | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | TC  |
| 1                                | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe       | TNC |
| 2                                | Adjoint administratif territorial principaux de 2ème classe      | TC  |
| 1                                | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe       | TNC |
| 1                                | Adjoint administratif territorial de 1ère classe                 | TC  |
| 1                                | Rédacteur principal territorial de 1ère classe                   | TC  |
| 1                                | Rédacteur  | TC  |
| 1                                | Garde champêtre  | TC  |
| <b>Personnel de remplacement</b> |  |     |
| 1                                | Vacataire  | TNC |
| 1                                | Adjoint technique territorial                                    | TC  |
| <b>Emplois aidés</b>             |  |     |
| 2                                | Apprentis  | TC  |
| 4                                | Parcours Emploi Compétence                                       | TC  |

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 7 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CC DU CLERMONTOIS

La Communauté de Communes du Clermontois et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques ont permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement ...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame Le Maire à co-signer ladite convention.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la CC du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, et la commune d'Agnetz présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

CONSIDERANT l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

VU le projet de convention,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre la CC du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la communauté de communes pour la période 2023-2026**
- 
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.**

### **8 – SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE AVEC LA CC DU CLERMONTOIS**

Compte tenu de la situation de notre territoire intercommunal en matière de santé et la nécessité de créer une dynamique autour de l'offre de soins notamment en matière de médecine générale, la CC du Clermontois a souhaité impulser une réflexion autour de l'émergence d'une politique de santé intercommunale conduite dans le cadre d'un groupe de travail.

Si des communes œuvrent déjà, la ville de Bury octroie des aides aux professionnels installés dans sa maison de santé pluridisciplinaire, et la ville de Clermont a ouvert un Centre de santé de médecine générale depuis le 13 juin 2023, les débats de cette instance de réflexion ont conclu à la volonté des élus de mener une politique de santé homogène sur le territoire portée par l'échelon intercommunal.

Compte tenu de la volonté des élus de mener une politique de santé homogène sur le territoire, il est proposé de transférer la compétence santé à la Communauté de communes du Clermontois.

La conférence des maires de la CC du Clermontois du 5 septembre 2023 a validé le projet de modification de l'article 5 des statuts de la CC du Clermontois listant les compétences de la collectivité exposé ci-après :

#### *Article 5 : Compétences*

##### *22. Santé*

*22-1. Etude et mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal dans le domaine de la Santé avec la gouvernance et le pilotage d'un conseil local de santé et d'un contrat local de santé mentale ;*

*22-2. Attribution d'aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé ;*

*22-3. Création et gestion de centres de santé.*

Mme Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu une ampliation de la délibération du 28 septembre 2023 n°2023\_07\_04 de la Communauté de communes du Clermontois

modification les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé.

La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétence et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération du 28 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des statuts de la CC du Clermontois suite à la prise de la compétence santé et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune d'Agnetz.

*L'élu référent sur ce programme à la CC du Clermontois n'a pas encore été désigné.  
Il n'y a pas de surcoût pour la commune, la compétence est prise sur le budget de la CC du Clermontois.*

### **Le Conseil Municipal,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1er janvier 2000,

VU la délibération n°2023\_07\_04 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite à la prise de compétence santé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE La modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite à la prise de la compétence santé.**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la mise en œuvre de l'affouage et d'en acter son règlement.

Ce règlement est identique à celui qui a régi l'année 2023, notamment au niveau du tarif de 8€/ stère pour les bois valorisés.

*Sept parcelles sont concernées par la campagne d'affouage 2024. La majorité du bois est valorisé (8€ le stère). 37 affouagistes ont montré leur intérêt et à ce jour, 25 d'entre eux ont obtenu une parcelle à nettoyer. Des propriétaires privés sont également intéressés par cette campagne sur leurs propriétés via une convention. Ceci pourrait être intégré lors d'une prochaine campagne.*

## **Le Conseil Municipal,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le règlement de l'affouage pour l'année 2024.**

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

- Deux subventions ont été récemment versées par le CD60 à la commune :
  - 5 280€ pour l'acquisition d'une classe numérique mobile pour l'école élémentaire
  - 24 600€ pour la création de la voie douce rue du 17 juin 1944
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets ne pourront plus être considérés comme des ordures ménagères. Aussi, la CC du Clermontois accompagne les habitants par des dispositifs (distribution de composteurs gratuits, opération « ça cocotte dans ta poubelle »,...). Un collecteur de biodéchets, accessible à tous, sera d'ailleurs installé à Ronquerolles (place de l'abbaye).  
Les biodéchets des cantines scolaires seront collectés directement.  
Les jours de ramassage des déchets vont évoluer et un guide sera distribué prochainement à cet effet.
- Il y a peu de réunion de la commission « environnement ».
  - L'ensemble du conseil municipal est concerné par cette commission qui se réunit s'il existe des sujets à traiter.
  - Des sujets peuvent être proposés, lesquels pourront donner lieu à la réunion de ladite commission.
- Le rendu de l'étude de circulation sur Boulincourt et Gicourt sera présenté le 27 novembre prochain. Cette réunion a été organisée en fonction des disponibilités du bureau d'études. Il est rappelé au conseil municipal qu'aucune disposition législative ne prévoit un délai particulier pour la convocation d'une commission facultative et qu'en l'occurrence, le délai de convocation de celle-ci était de 11 jours. En tout état de cause, le sujet étant d'importance, il était nécessaire de convoquer la commission rapidement.  
Le bureau d'étude soumettra des propositions d'aménagements.

- Concernant la pollution détectée dans la Brèche, au niveau de la rue Bernard Laurent, il est indiqué que le SMBVB et la CC du Clermontois, compétents en la matière, en sont informés.
- Concernant la parcelle E 624, celle-ci a effectivement été nettoyée hors de la zone EBC (Espace Boisé Classé). Elle appartient à des gens du voyage et est pourvue depuis longtemps de compteurs électriques.
- Un rappel sur les tailles de haies débordant sur le domaine public est demandé.
  - Des courriers de rappels aux riverains concernés sont régulièrement effectués. Le conseil municipal est invité à informer la mairie d'éventuelles dérives « au fil de l'eau ».
- L'éclairage public s'allume trop tôt, alors que la luminosité naturelle est suffisante.
  - Le changement d'heure n'est pas pris en compte par le système satellitaire astronomique. Ce phénomène va donc s'estomper progressivement.
- La rue du 17 juin 1944 n'est pas suffisamment éclairée depuis le passage en LEDs, surtout au carrefour de la rue du champ blanc.
  - L'entreprise installatrice des LEDs sera consultée à ce sujet
- A propos de la régularité des réunions du comité de suivi de l'ILEP, il est rappelé que ces réunions n'ont pas de caractère obligatoire. Cependant, l'ILEP sera prié de proposer des dates de réunions trimestrielles.
- La création d'un parking à vélos dans le cadre du futur projet « vélo » développé par l'école du parc est souhaitée.
  - Il existe une difficulté technique puisqu'il est nécessaire de disposer d'un local fermé.

*(Départ de Mme FELI à 19h47)*

- Le spectacle de Noël du comité des fêtes sera assuré par un nouveau prestataire.
- Les nids de frelons deviennent une véritable question de sécurité publique, même si les nids sont situés dans des propriétés privées.
  - Ce sujet mérite une réflexion intercommunale pour être efficace et sera donc soumis lors d'une prochaine réunion à la CC du Clermontois.
- L'extinction de l'éclairage des padels à 23h n'est pas respectée par les utilisateurs.
- La police d'écriture de l'article concernant la bibliothèque municipale dans la lettre mensuelle est trop petite.
- Un abribus avenue Philippe Courtial est demandé.
  - La commune a justement été sollicitée par le CD60 car un abribus serait prochainement disponible. Le cas échéant, il serait effectivement installé à cet endroit.
- Il est demandé que les commandes de fleurs pour les cérémonies commémoratives se fassent exclusivement chez la fleuriste d'Agnetz, pour encourager le commerce local.
- Les trottoirs rue de Froissy sont difficilement circulables en poussettes ou fauteuils roulants.

- Un projet d'enfouissement d'une ligne haute tension d'ENEDIS pourrait être concomitant à des travaux d'enfouissement du réseau basse tension (prestation communale) et donc à une réfection d'une partie des trottoirs de la rue de Froissy. Le retrait des gravillons en attendant cette échéance sera étudié avec les services techniques.
- Le niveau de la Brèche est tellement bas qu'il empêche la progression des truites.
- Il existe toujours un panneau d'interdiction d'accès rue du Haras, sur un chemin public. Il est demandé le retrait de ce panneau ou la cession de ce chemin au propriétaire privé.
- La glissière située rue des Buttes pourrait être déplacée pour créer un cheminement piéton.
  - La DIRNO (DI des Routes Nord Ouest) avait déjà été consultée, en vain, en 2019. Le sujet sera relancé.
- Le projet de réfection / construction d'une salle multifonction rue du Bosquet est-il toujours d'actualité ?
  - Ce projet reste un souhait mais les priorités d'investissement ont dû être réévaluées (économies d'énergies). A ce jour, le budget communal ne permet pas une telle ambition mais le projet n'est pas abandonné. Ceci dit, la réalisation de structures d'importance de ce type relèverait plutôt de la compétence intercommunale.
- Il est rappelé que les classes de notre école élémentaire du Parc ont la priorité d'utilisation du stade derrière la mairie.
- Un rendez-vous d'étape pour la construction du 3<sup>ème</sup> padel est prévu le 22 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

---

Le Maire,  
Présidente de séance,

Stéphanie ANSART



Le secrétaire de séance,

Catherine BULTIES

